

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1117

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3231-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} août 2022, le montant du salaire minimum de croissance servant de référence pour le calcul de l'indexation prévue au présent article ne peut être inférieur à 1 923 euros brut mensuel pour les professionnels de la logistique tels que les caristes, manutentionnaires et livreurs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

“J’ai travaillé 3 ans pour saint-gobain j’étais cariste pour une de leur base logistique. Payé 1200 euros/mois pour 38h semaine avec 2 rtt/mois. Impossible de joindre les deux bouts à la fin du mois j’étais donc obligé d’avoir un deuxième travail de nuit les week-ends qui à causé mon divorce.”